

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 AVRIL 2026

Etaient présents : Mrs. DEQUESNE, BENOIST, DUPREZ, DENOYER, GIBOREAU, LABOULAIS, SALZET,
Et Mmes BAËR, BLOQUEL, DELARUE, GUEROUT, HEMON, LOINTIER, MARECHAL

Etaient absents : M. VOISIN (excusé)

Secrétaire de séance : Mme BAËR

I) COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 20 mars 2026.

II) COMMISSIONS COMMUNALES

26-04 Commission d'appel d'offres

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal est invité à constituer, conformément à l'article 279 du Code des marchés publics, la commission communale d'

APPEL D'OFFRES

Outre le Maire, celle-ci doit être composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Une seule liste fait acte de candidature.

Elle est élue à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La composition ainsi approuvée par le Conseil Municipal est la suivante :

Président : - Christophe DEQUESNE

3 membres titulaires : - Vincent DUPREZ
- Frédéric DENOYER
- Jean-Philippe VOISIN

3 membres suppléants : - Maxime LABOULAIS
- Didier SALZET
- Thierry GIBOREAU

Sont également membres de cette commission :

- Monsieur le Trésorier-Payeur de la commune, ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ou son représentant.

Pourront également participer à cette commission, avec voix uniquement consultative, toute autre personne qu'elle estimera concernée, qualifiée et utile.

26-05 Commission affaires scolaires

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- décide de créer une commission "Affaires scolaires",
- fixe le nombre de membres à quatre et procède à leur désignation.

Présidente : - Perrine LOINTIER
par délégation du maire

Membres : - Cassandre MARECHAL
- Elodie HEMON
- Virginie BAËR

Maire et adjoints sont membres de droit de cette commission.

26-06 Commission urbanisme

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- décide de créer une commission « urbanisme »,
- fixe le nombre de membres à trois et procède à leur désignation :

Président : - Vincent DUPREZ

Membres : - Christophe DEQUESNE
- Frédéric DENOYER

Les adjoints sont également membres de droit de cette commission.

26-07 Commission informations communications

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- décide de créer une commission
« Informations - Communications »,
- fixe le nombre de membres à quatre et procède à leur désignation :

Président : - Virginie BAËR
par délégation du maire

Membres : - Thierry GIBOREAU
- Didier SALZET
- Brigitte DELARUE

Maire et adjoints sont également membres de droit de cette commission.
Pourront être invités à participer aux travaux de cette commission, les représentants des associations communales ou intercommunales.

26-08 Commission animations vie associative

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- décide de créer une commission
« Animation - vie associative »,
- fixe le nombre de membres à six et procède à leur désignation :

Président : - Virginie BAËR
par délégation du maire

Membres : - Estelle BLOQUEL
- Didier SALZET
- Elodie HEMON
- Josiane GUEROUT
- Brigitte DELARUE

Maire et adjoints sont également membres de droit de cette commission.
Pourront être invités à participer aux travaux de cette commission, les représentants des associations communales ou intercommunales.

26-09 Commission voirie espaces communaux et bâtiments communaux

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide

- de créer une commission « Espaces communaux – Voirie – Bâtiments communaux »,
- fixe le nombre de membres à quatre et procède à leur désignation :

Président : - Frédéric DENOYER
par délégation du maire

Membres : - Didier SALZET
- David BENOIST
- Vincent DUPREZ

Maire et adjoints sont également membres de droit de cette commission.

Pourront être associés aux travaux de cette commission, les représentants de l'ONF et des associations locataires des espaces communaux.

26-10 Commission cimetière

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide :

- de créer une commission « Cimetière »,
- fixe le nombre de membres à trois et procède à leur désignation :

Président : - Christophe DEQUESNE

Membres : - David BENOIST
- Maxime LABOULAIS

Les adjoints sont également membres de droit de cette commission.

26-11 Commission forêt bois Mont-Raoult et étangs communaux

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide

- de créer une commission « Forêt bois du Mont Raoult et étangs communaux »,
- fixe le nombre de membres à quatre et procède à leur désignation :

Président : - Christophe DEQUESNE

Membres : - David BENOIST
- Jean-Philippe VOISIN
- Maxime LABOULAIS

Les adjoints sont également membres de droit de cette commission.

Pourront être associés aux travaux de cette commission, les représentants de l'ONF et des associations locataires des espaces communaux.

III)

DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

26-12 Délégués au SIEABVV

Sous la présidence du maire, il est procédé à l'élection des délégués communaux aux établissements publics de coopération intercommunale, par le Conseil Municipal.

Pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Basse Vallée de la Varenne, conformément aux statuts, sont élus :

Deux délégués titulaires : Christophe DEQUESNE
Frédéric DENOYER

Un délégué suppléant : David BENOIST

26-13 Délégués au SMAEPA

Sous la présidence du maire, il est procédé à l'élection des délégués communaux aux établissements publics de coopération intercommunale, par le Conseil Municipal.

Pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Vallée de la Béthune, conformément à ses statuts, sont élus :

Deux délégués titulaires : Christophe DEQUESNE
Frédéric DENOYER

Deux délégués suppléants : Vincent DUPREZ
Didier SALZET

26-14 Délégués au SMBV de l'Arques

Le Maire informe le conseil municipal que, bien qu'il ne soit plus obligatoire de désigner de délégués au SMBV de l'Arques, le syndicat et la commune souhaitent tout de même désigner des conseillers municipaux afin de communiquer sur les problématiques des inondations, de l'érosion, des ruissellements et de la préservation des milieux aquatiques concernant la commune.

Monsieur le Maire propose Monsieur Frédéric DENOYER, Monsieur Vincent DUPREZ et Monsieur David BENOIST en tant que référents.

Le conseil municipal ne voit pas d'objection à cette proposition.

26-15 Délégués au SDE76

Sous la présidence du maire, il est procédé à l'élection des délégués communaux aux établissements publics de coopération intercommunale, par le Conseil Municipal.

Pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Energie (CLE n°11) de la région dieppoise, conformément aux statuts du SDE 76, sont élus :

Un délégué titulaire : Frédéric DENOYER

Un délégué suppléant : Vincent DUPREZ

26-16 Délégués au Collectivités Forestières Normandie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait opportun de désigner deux référents forêt-bois au sein du conseil.

En effet, la forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires normands.

Monsieur le Maire propose d'être ce référent et de désigner Monsieur David BENOIST en tant que deuxième référent.

Accord du Conseil municipal

26-17 Adhésion au CIAP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le précédent Conseil municipal avait délibéré favorablement pour l'adhésion au CIAP (Comité Intercommunal d'Aide Personnalisée).

Il précise que cette association a pour mission de procurer aux personnes bénéficiaires les aides dont elles peuvent avoir besoin, et en particulier, l'aide ménagère à domicile. Cette association peut également aider dans les démarches administratives.

L'adhésion au CIAP n'a aucune incidence financière. Le maire propose de renouveler l'adhésion au CIAP et d'élire un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-le-Cauf au CIAP,

- Désigne Monsieur Christophe DEQUESNE pour représenter la commune en tant que titulaire et Monsieur Vincent DUPREZ en tant que suppléant.

IV) INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

26-18 Fixation des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et l'article R.2123-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Considérant que la population totale de la commune est comprise entre 500 et 999 habitants ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale se compose de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que le conseil municipal a été installé le 20 mars 2026 et que le Maire et les adjoints ont pris leur fonction le jour même ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE que la présente délibération sera en vigueur à partir du 20 mars 2026, date d'installation du conseil municipal et date à laquelle le Maire et les adjoints ont pris leur fonction :

DECIDE que le montant de l'indemnité du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjointe : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^{ème} adjointe : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

PREND ACTE que l'octroi des indemnités de fonction au maire et aux adjoints, est subordonné à l'exercice effectif du mandat ;

PREND ACTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence ;

PREND ACTE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités versées ;

V) **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

26-19 Délégation du Conseil municipal au Maire

Monsieur le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite donc à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, dûment installé dans ses fonctions le 20 mars 2026, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE, à l'unanimité

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; les avenants ne doivent pas modifier les règles du code des marchés publics ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

VI)

TRANSPORT SCOLAIRE

26-20 Prise en charge du transport pour les collégiens du collège Claude Monet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la convention établie entre le Département et la commune pour la prise en charge par la commune de la participation financière réclamée aux familles des enfants transportés vers le collège Claude Monet de Saint-Nicolas-d'Alhiermont.

Le Département a décidé d'augmenter ses tarifs pour la prochaine rentrée scolaire 2026 - 2027.

L'abonnement annuel passerait de 140 € à 144 € par enfant.

Jusqu'alors la commune réglait l'intégralité de la part "famille" pour les élèves transportés vers le collège de rattachement.

Monsieur le maire propose de continuer à prendre en charge la totalité de la part « famille ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de prendre en charge sur le budget de la commune la totalité des participations financières normalement réclamées aux familles soit 144 €.

VII) COMPTE ADMINISTRATIF 2025

26-21 Compte administratif 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GUEROUT Josiane, doyenne de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur DEQUESNE Christophe, Maire, **qui ne participe pas au vote**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résult rep + Affect		482 957,87	39 753,06		39 753,06	482 957,87
Opérations de l'exercice	651 237,40	739 262,73	223 689,15	130 045,22	874 926,55	869 307,95
TOTAUX	651 237,40	1 222 220,60	263 442,21	130 045,22	914 679,61	1 352 265,82
Résultats de clôture		570 983,20	133 396,99			437 586 ,21
Restes à réaliser			0	0		

- 2°) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, des différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

26-22 Compte de gestion 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare :

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

26-23 Affectation du résultat – Exercice 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de 570 983,203 € en section de fonctionnement
- un déficit de 133 396,99 € en section d'investissement,
- des restes à réaliser s'élevant à 0 € en dépenses
et à 0 € en recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter les résultats suivants :

En section d'investissement

- Affectation de la somme de 133 396,99 € en déficit reporté au compte 001.
- Affectation de la somme de 133 396,99 € au compte 1068

En section de fonctionnement

- Affectation de la somme de 437 586,21 € en excédent reporté au compte 002.

X) TAUX D'IMPOSITION

26-24 Taxes locales d'imposition – Année 2026

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter la pression fiscale et de reconduire, pour l'année 2026, les mêmes taux d'imposition que pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la proposition du Maire,
- Adopte, pour l'année 2026, les taux d'imposition communaux suivants :
 - FB : 46,80
 - FNB : 46,45
 - TH : 11,78

XI) QUESTIONS DIVERSES

Pas de question. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h34.

C. DEQUESNE	V. BAËR	D. BENOIST	E. BLOQUEL
B. DELARUE	V. DUPREZ	F. DENOYER	T. GIBOREAU
J. GUEROUT	E. HEMON	M. LABOULAIS	P. LOINTIER
C. MARECHAL	D. SALZET	JP. VOISIN ABSENT EXCUSÉ	